

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DU SINISTRE DU
2 MAI 2023 CONCERNANT DEUX POTELETS RUE DE TOURNON**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

CONSIDERANT que le 2 mai 2023, M. DELUBAC a subi un accident de voiture et a endommagé deux potelets boules, 14 rue de Tournon à Annonay,

CONSIDERANT que le montant des travaux de réparation par le service voirie s'élève à 401,04 euros TTC, et que la MAAF a procédé à un règlement immédiat de la totalité de la somme.

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation par la MAAF d'un montant de 401,04 euros en règlement définitif du sinistre du 2 mai 2023 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à à M. DELUBAC Georges domicilié au 42 côte Barlet 07100 Annonay ainsi qu'à la MAAF 14 avenue de la gare à Annonay.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le **28 MM. 2023**

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : **28 JUIN 2023**

Identifiant télétransmission : 007-210900100-20230101-43816-A1-1-1

